

Assemblée Générale du 11 juin 2016

Modification du Règlement Intérieur du CDAM Tennis de Table

../.. indique la présence de texte non modifié dans l'article concerné

Règlement Intérieur 2012	Règlement Intérieur 2016
<p>Article 6 (Procédure pour l'élection des membres du Comité Directeur) ../..</p> <p><u>Attribution des places au sein du Comité Directeur :</u> Si N est le nombre de postes à pourvoir (N = 19 - nombre de postes réservés non pourvus par manque de candidats), les N candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus à condition qu'il y ait parmi eux des représentants des féminines en nombre suffisant. Si ce n'est pas le cas, on intègre les premières candidates non élues à la place du ou des derniers de la liste des N.</p>	<p>Article 6 (Procédure pour l'élection des membres du Comité Directeur) ../..</p> <p><u>Attribution des places au sein du Comité Directeur :</u> Si N est le nombre de postes à pourvoir (N = 19 - nombre de postes réservés non pourvus par manque de candidats), les N candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus à condition qu'il y ait parmi eux des représentants des féminines du sexe minoritaire en nombre suffisant. Si ce n'est pas le cas, on intègre les premières candidates non élues premiers candidats du sexe minoritaire non élus à la place du ou des derniers de la liste des N.</p>
<p>Article 9 Les vérificateurs aux comptes ont pour mission : ../.. A cet effet, ils se réunissent au siège du Comité Départemental au moins deux semaines avant la date fixée par l'Assemblée Générale. Le Trésorier Général doit leur donner communication de tous les comptes de l'exercice clos, ainsi que des pièces comptables justificatives s'y rapportant et leur fournir toutes les explications qu'ils demandent à ce sujet.</p>	<p>Article 9 Les vérificateurs aux comptes ont pour mission : ../.. A cet effet, ils se réunissent au siège du Comité Départemental au moins deux semaines (dans la mesure du possible) avant la date fixée par l'Assemblée Générale. Le Trésorier Général doit leur donner communication de tous les comptes de l'exercice clos, ainsi que des pièces comptables justificatives s'y rapportant et leur fournir toutes les explications qu'ils demandent à ce sujet.</p>
<p>Article 42 Commission des Statuts et Règlements ../.. En conformité avec la loi n°84.610 du 16 juillet 1984 relative au développement des activités physiques et sportives et avec les statuts et règlements de la F.F.T.T. et de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, elle valide tous les règlements nécessaires au fonctionnement des organes du Comité Départemental et à la pratique du Tennis de Table.</p>	<p>Article 42 Commission des Statuts et Règlements ../.. En conformité avec la loi n°84.610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative au développement des activités physiques et sportives et avec les statuts et règlements de la F.F.T.T. et de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur, elle valide tous les règlements nécessaires au fonctionnement des organes du Comité Départemental et à la pratique du Tennis de Table.</p>
<p>Article 44 Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental des Alpes Maritimes de Tennis de Table en date du 16 juin 2012.</p> <p>Conformément à l'article 28 des statuts, il est communiqué au sous Préfet de Grasse, aux Présidents de la Fédération et de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que, pour approbation, au Directeur Départemental du Ministère chargé des Sports.</p> <p>Il est applicable à partir du 16 juin 2012 sous réserve d'une opposition motivée du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.</p>	<p>Article 44 Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental des Alpes Maritimes de Tennis de Table en date du 16 juin 2012 11 juin 2016.</p> <p>Conformément à l'article 28 des statuts, il est communiqué au sous Préfet de Grasse, aux Présidents de la Fédération et de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que, pour approbation, au Directeur Départemental du Ministère chargé des Sports.</p> <p>Il est applicable à partir du 16 juin 2012 11 juin 2016 sous réserve d'une opposition motivée du Directeur Départemental du Ministère chargé de la Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.</p>